

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 21 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DFA 98** Pavillon d'Armenonville (16e) – Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public – concession de travaux pour la rénovation et l'exploitation du Pavillon d'Armenonville du 2 septembre 2014.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public – concession de travaux du Pavillon d'Armenonville, avec la Société par actions simplifiée « Société des Pavillons Parisiens », prolongeant de 1 an et 5 mois la durée de la convention ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public – concession de travaux du Pavillon d'Armenonville, avec la Société par actions simplifiée « Société des Pavillons Parisiens », prolongeant de 1 an et 5 mois la durée de la convention, dont le texte est joint.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de 2019/2020 dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 75813.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**